

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE  
À COMPTER DU 3 FEVRIER 2023  
ALLEE ROMAINE**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 3 janvier 2023 de RCC CIRCET pour le compte d'ORANGE domicilié 75 rue PIERRE ARNAUD 44150 VAIR SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la permission de voirie pour permettre des travaux de génie civil pour le réseaux de télécommunication, allée Romaine;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, allée Romaine 44810 Héric à compter du 3 février 2023 afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à RCC CIRCET pour le compte d'ORANGE de réaliser des travaux de génie civil pour le réseaux de télécommunication, la permission de voirie réglementera les travaux allée Romaine à HERIC à compter du 3 février 2023.

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- L'ouverture et la fermeture d'une tranchée pour la pose d'un réseau de télécommunication sera autorisée,
- La pose d'une canalisation de 32 mètres de conduite sous trottoir sera autorisée,
- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15, en dehors de ses heures la circulation sera être maintenue,
- Monsieur visé à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

## **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

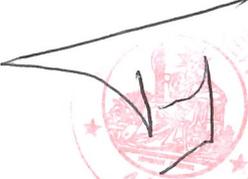
Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 23 janvier 2023.

M. Le Maire



A red circular official stamp of the Commune d'Héric is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE D'HERIC' and '49110'.

Jean-Pierre JOUTARD

## Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 986988/RNT202561/2214998  
Date : 03/01/2023  
Contact : PERRIN Grégory

RCC Circet  
75 RUE PIERRE ARNAUD

44150 VAIR SUR LOIRE

### Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie d' Héric  
12 RUE OCEAN  
  
44810 HERIC

Permission accordée : *cf. le Maire Jean-Pierre SOUTARD*  
Date et signature : (Nom et qualité)

*le 16/01/2023*



(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° ..... du .....)

#### Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

#### Localisation des Travaux

44810 HERIC - ALLEE ROMAINE.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	32		m. d'alvéole	64	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

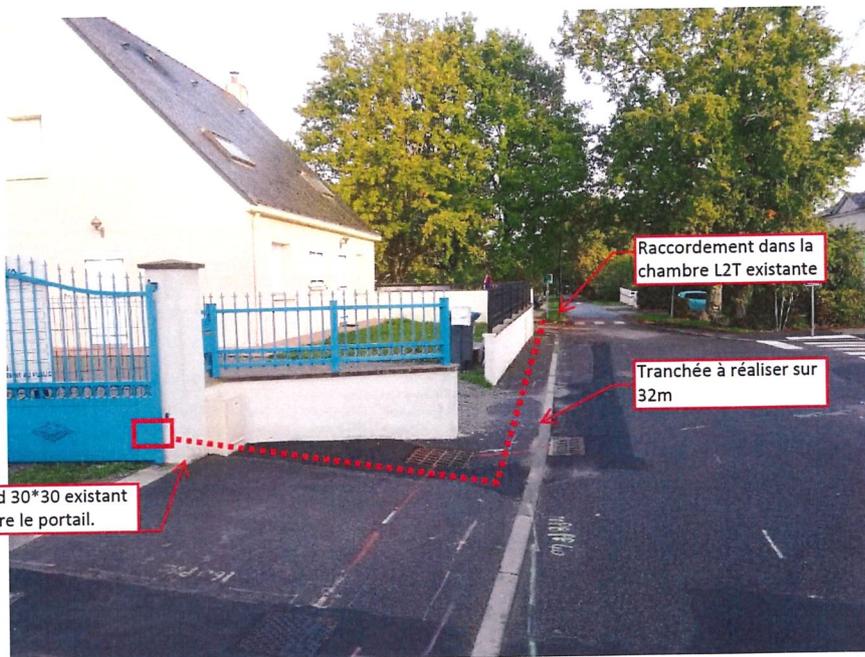
Commentaires : tranchée de 32 mètre à réaliser

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 03/02/2023

Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033



Regard 30\*30 existant  
derrière le portail.

Raccordement dans la  
chambre L2T existante

Tranchée à réaliser sur  
32m